ID: 063-216301994-20240319-2024_01_07-DE



MAIRIE DE LUDESSE

1, place Robert-Tacheix **63320 LUDESSE**

N° INSEE 63199

DELIBERATION N° 2024/01/07

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 19 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné procuration	Absents excusés	Absents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	10	10	00	00	00	10	10	00	00

Date de convocation: 08 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à 18h30, le Conseil Municipal de LUDESSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ALIZERT Nicolas, Maire.

Présents: ALIZERT Nicolas, ARNAUD Aurélie, AUDIGIER Delphine, BENDAIJOU DURIN Justine, DESCAMPS Stéphane, GIET Christopher, JAMOT Virginie, LAURENT Romain, RABY Michel, VIDAL Elisabeth.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés:

Secrétaire de séance : Mme JAMOT Virginie.

Objet: TE 63 - ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LUDESSE A CHAYNAT SUITE RENFORCEMENT BT: AUTORISATION **SIGNATURE CONVENTION** COMPLEMENTAIRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2022/06/05 autorisant les travaux d'Eclairage Public - Route de Ludesse à Chaynat suite renforcement B.T et fixant la participation de la Commune à 3 050,72 €uros.

Suite à un complément Chemin de la Saigne, un coût supplémentaire est à envisager. Le montant de la dépense de ce complément s'élève à 430,00 € H.T., ce qui laissera à la charge de la commune un fonds de concours complémentaire de :

430,00 ∈ x 0.50 = 215,00 ∈ (Ecotaxe TTC comprise s'il y en a)

Le Conseil Municipal de Ludesse, après en avoir délibéré : Par

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION		
10	0	0		

Autorise le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal Complémentaire pour l'Eclairage public Route de Ludesse à Chavnat suite renforcement BT (complément chemin de la Saigne).

> Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures.

> Pour copie conforme, Ludesse, le 22 mars 2024

Le Maire, Nicolas ALIZERT.

Transmis au Représentant de l'Etat le : Publié le :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.